ABITA SERVICES

Société Par Actions Simplifiée
Au Capital de 2 000 Euros
Siège social : 24, rue Pierre Ogée
59112 ANNOEULLIN

RCS LILLE METROPOLE 510 437 437

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept-février
A quinze -heures

Le soussigné, Monsieur CANON Xavier, propriétaire de la totalité des 100 actions de 20 euros composant le capital social de la société ABITA SERVICES, Société Par Actions Simplifiées Au capital de 2 000 euros dont le siège social se situe à 24, rue Pierre Ogée - 59 112 ANNOEULLIN, associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- au transfert de siège social,
- à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- aux pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE Décision – Transfert de siège social et Modification de l'Article 3 des Statuts

L'associé unique, décide de transférer le siège social de ANNOEULLIN (59112) 24, rue Pierre Ogée à BILLY BERCLAU (62138) 15 rue Denis Diderot à compter de ce jour.

En conséquence l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 15, Rue Denis Diderot

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME Décision – Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur CANON Xavier
Associé Unique
Président

